

Saint-Léger-sous-Cholet



ARRÊTÉ N°2025-77
Réglementant l'utilisation du terrain
de football d'honneur

Le maire de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 et suivants,

CONSIDÉRANT la nécessité de réensemencer le terrain de football d'honneur,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Aucune manifestation ne pourra être organisée sur le terrain de football d'honneur, à compter du 31 juillet 2025 et jusqu'au 30 septembre 2025 inclus, y compris les matches et les entraînements.

ARTICLE 2^{EME}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 3^{EME}

Le Directeur Général des Services de la mairie et le Président du club utilisateur des installations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Maire de Bégrolles-en-Mauges et Monsieur le Maire du May-sur-Èvre.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 31 juillet 2025

Le Maire
Jean-Paul OLIVARES

En l'absence du maire,
l'adjoint

Chantal RIPOCHE

En l'absence du maire,
l'adjoint

Chantal RIPOCHE

Publié et/ou notifié
Le 31 juillet 2025

